



l'Assurance Maladie

LA CONTRACEPTION GRATUITE ET PROTÉGÉE PAR LE SECRET POUR LES MINEURES*



LA CONSULTATION pour choisir une contraception adaptée

Chez un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme en libéral, en centre de santé ou dans un centre de planification et d'éducation familiale.



- ▶ Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites et protégées par le secret**.
Attention : les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.



- ▶ Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits et protégés par le secret**.

LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE

si cela est nécessaire

Dans un laboratoire de biologie médicale.

LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION

En pharmacie.



- ▶ Les contraceptifs sont **gratuits** s'ils sont remboursables par l'assurance maladie et **leur délivrance est protégée par le secret**.

* Assurées mineures jusqu'à la veille du 18^e anniversaire.

ameli.fr